



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Refus d'accès aux soins pour les personnes autistes

Question écrite n° 16049

### Texte de la question

M. Guillaume Florquin appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés persistantes d'accès aux soins rencontrées par les personnes autistes, en particulier lorsqu'elles présentent des troubles sévères, dans les Hauts-de-France comme sur l'ensemble du territoire. Alors que l'accès aux soins constitue un droit fondamental, de nombreuses familles témoignent encore de refus explicites ou implicites de prise en charge lorsqu'elles sollicitent un médecin généraliste, un spécialiste ou un professionnel paramédical pour une personne autiste. Ces difficultés concernent notamment l'accès aux soins dentaires, aux consultations ORL, au suivi médical courant, ainsi qu'aux prises en charge paramédicales indispensables au parcours de santé. La situation d'Amandine Coupeze, mère de Maxence, jeune homme autiste, relayée récemment dans la presse régionale, illustre avec force cette réalité. Depuis de nombreuses années, elle alerte sur les obstacles rencontrés pour obtenir des soins adaptés à son fils. Son témoignage met en évidence une difficulté majeure : des familles peuvent se heurter à des refus de prise en charge au seul motif que le patient présente un trouble du spectre autistique, faute de formation suffisante, d'adaptation des consultations ou de volonté d'accueil dans le système de santé ordinaire. Ces refus d'accès aux soins entraînent des conséquences particulièrement graves. Ils exposent les personnes concernées à un renoncement aux soins, à une aggravation de pathologies évitables, à une perte de chance médicale et à une forme de maltraitance institutionnelle par défaut de prise en charge. Ils placent également les familles et les aidants dans une situation d'épuisement permanent, contraints de multiplier les démarches pour obtenir des soins pourtant élémentaires. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle contredit l'objectif d'inclusion des personnes handicapées affirmé par les pouvoirs publics. L'inclusion ne peut être effective si les personnes autistes, notamment celles présentant des troubles sévères, demeurent exclues, de fait, du système de santé de droit commun. Elle suppose que les professionnels de santé soient formés, que les consultations puissent être adaptées et que les refus de soins liés au handicap soient effectivement identifiés, sanctionnés et prévenus. Au-delà des annonces et des plans successifs consacrés à l'autisme et aux troubles du neurodéveloppement, les familles attendent des réponses concrètes. Elles demandent que les crédits annoncés se traduisent par des améliorations tangibles dans l'accès aux soins, la formation des professionnels, l'organisation de consultations adaptées et l'accompagnement des patients autistes dans leurs parcours médicaux. Il lui demande donc quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre afin de garantir aux personnes autistes, notamment dans les Hauts-de-France, un accès effectif, digne et adapté aux soins médicaux et paramédicaux de droit commun et de mettre fin aux refus de prise en charge dont elles peuvent encore faire l'objet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guillaume Florquin](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16049

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2026](#), page 5407